

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD76**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 4 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires, représentant Madame la Préfète en date du 09/05/2025

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Pougny en date du 09/05/2025

VU la demande de Direction des mobilités - 115, avenue du Québec - 01460 MONTREAL-LA-CLUSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre Reprofilage de chaussée à l'enrobé.,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/05/2025 jusqu'au 17/05/2025, des travaux seront réalisés sur la RD76 du PR 0+0300 au PR 5+0380 sur le territoire des communes de Farges et Pougny.

La circulation de tous les véhicules sera interdite.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD984B et RD884.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex.

Le responsable de la signalisation est Responsable Pôle travaux en régie

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Farges, Pougny et Collonges,
- Directrice des mobilités,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Mme la Préfète,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bellegarde-Pays de Gex,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de Direction des mobilités,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Montréal-la-Cluse, le 09/05/2025
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable de l'agence routière et
technique du Haut Bugey,
Charles-Etienne JAILLETTE

Signé

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

